



2030000 Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit

Indemnité de déplacement.....	2
Prime de pause	2
Prime de fin d'année.....	2
Prime patronymique	2
Chèque-cadeau	2
Titre-repas	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*



Indemnité de déplacement

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 4, 5, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime de pause

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 6, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime de fin d'année

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 10, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime patronymique

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 12, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Chèque-cadeau

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 16, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction



Titre-repas

CCT du 21 novembre 2017 (143358)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 19, 24

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction